

ARRETE N° 2024 - 071
AG/cd

Syndicat de chasse « La Montreuillaise »
Repas de chasse
Salle de la Closerie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie** formulée par Monsieur Jacky CANTEAU, Président du Syndicat de chasse « La Montreuillaise » à l'occasion d'un repas de chasse prévu à la salle de la Closerie à Montreuil-Bellay du :

**Samedi 20 avril 2024 de 12 heures
Au dimanche 21 avril 2024 à 01 heures,**

Arrête :

Art. 1

Monsieur Jacky CANTEAU, Président du Syndicat de chasse « La Montreuillaise », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un repas de chasse prévu à la salle de la Closerie à Montreuil-Bellay du :

**Samedi 20 avril 2024 de 12 heures
Au dimanche 21 avril 2024 à 01 heures,**

Art. 2

Monsieur Jacky CANTEAU, Président du Syndicat de chasse « La Montreuillaise » devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Art. 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. Jacky CANTEAU, Président du Syndicat de chasse « La Montreuillaise » - 209 rue de la Gde Champagne

Fait à Montreuil-Bellay, le 17/04/2024

Le Maire de Montreuil-Bellay,



- Transmis aux Intéressés le : **18 AVR. 2024**

- Affiché le : **18 AVR. 2024**

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Ville de Montreuil-Bellay - arrêté temporaire portant autorisation d'ouverture de débit de boisson